

RÈGLEMENTS# – CYCLES SUPÉRIEURS

Nota: La version française sera mise à jour en mai.

Études indépendantes

Veuillez consulter Critères d'admission.

Conseillers(-ères) aux études

Vous pouvez obtenir des renseignements généraux sur l'École d'éducation permanente en communiquant avec notre Service à la clientèle, au 514 398-6200, pendant les heures ouvrables, ou à info.conted@mcgill.ca.

Les étudiant(e)s actuel(le)s ou futur(e)s qui souhaitent rencontrer un(e) conseiller(-ère) aux études pour discuter de leur choix de cours ou de programme sont prié(e)s de prendre rendez-vous en visitant le site Web de Services de conseil. Veuillez noter que ce service est sur rendez-vous seulement.

Dans tous les cas, nous vous invitons à prendre rendez-vous : nous pourrions ainsi mieux vous servir et vous aurez la priorité sur les personnes sans rendez-vous. Nous vous recommandons de communiquer avec le Service à la clientèle bien avant la date limite de dépôt des demandes d'admission et la période de pointe des inscriptions, car la forte affluence risque d'allonger les délais.

Équivalence pour les certificats d'études supérieures ou les programmes menant à l'obtention d'un diplôme

Un étudiant ou une étudiante peut obtenir une équivalence pour 30 % des cours d'un programme menant à l'obtention d'un diplôme, tout au plus, pour les cours d'études supérieures équivalents suivis dans une autre université reconnue au cours des cinq dernières années et pour lesquels il ou elle a obtenu une note minimale de « B- ».

Un étudiant ou une étudiante peut faire une demande d'admission et s'inscrire à plus d'un programme à la fois. Si les mêmes cours sont offerts dans les deux programmes, des crédits peuvent être accordés pour un maximum de 30 % du programme. Au-delà de ce pourcentage, l'étudiant ou l'étudiante peut recevoir une exemption pour des cours communs, mais il ou elle doit choisir des cours de remplacement, moyennant l'approbation de l'École d'éducation permanente.

Un étudiant ou une étudiante qui présente une demande d'admission à un programme menant à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme, ou à un certificat d'études supérieures, après avoir suivi un programme de certificat, peut obtenir une reconnaissance d'équivalence, à la discrétion du vice-décanat de la faculté qui offre le programme en question.

Certificats ou diplômes d'études supérieures de 30 crédits

Un étudiant ou une étudiante qui a suivi des cours de cycles supérieurs équivalents dans une université reconnue et qui a obtenu une note minimale de « B- » peut demander un transfert de crédits. Un maximum de trois cours (neuf crédits) de cycles supérieurs effectués en dehors

du programme auquel l'étudiante ou l'étudiant est inscrit peut être reconnu. Ces cours doivent avoir été suivis au cours des cinq dernières années. Pour être admissible au programme, l'étudiante ou l'étudiant est tenu de mener à terme les cours qu'il lui reste à suivre à l'Université McGill.

Certificats d'études supérieures de 15 crédits

Un étudiant ou une étudiante qui a suivi des cours de cycles supérieurs équivalents, y compris des cours associés et des cours préalables, dans une université reconnue et qui a obtenu une note minimale de « B- », pourrait se voir reconnaître un cours (trois crédits) tout au plus. Ce cours doit avoir été suivi au cours des cinq dernières années. L'étudiante ou l'étudiant est tenu de suivre quatre cours (12 crédits) du certificat d'études supérieures à l'Université McGill. L'étudiant ou l'étudiante effectuant deux certificats d'études supérieures peut seulement se voir reconnaître un cours de trois crédits.

Examens de reprise – Tous les programmes

Remarque: Il n'y a pas d'examen de reprise pour les cours offerts par l'École d'éducation permanente. En d'autres termes, l'étudiant(e) qui échoue à un cours doit le reprendre.

Rendement attendu

Programmes de certificat d'études supérieures ou de diplôme de 30 crédits

1. L'étudiant(e) doit obtenir une note minimale de B- dans chacun de ses cours. Cette règle s'applique à tous les cours : obligatoires, complémentaire, associés, préalables ou hors programme. Il (Elle) ne peut échouer qu'à deux cours. Au troisième échec, il (elle) ne sera pas autorisé à s'inscrire à d'autres cours ou programmes de l'École d'éducation permanente et d'études. Une note inférieure à B- est jugée insatisfaisante. Même si l'étudiant(e) redresse une note insatisfaisante en reprenant le cours, la note initiale demeure à son dossier et entre dans le calcul du nombre total de notes insatisfaisantes.
2. L'étudiant(e) dispose d'un maximum de quatre ans pour obtenir un programme menant à un diplôme de 30 crédits.

Certificats d'études supérieures de 15 crédits

1. L'étudiant doit obtenir une note minimale de B- dans chacun de ses cours, y compris les cours associés, préalables, obligatoires et complémentaires. Il (Elle) ne peut échouer qu'à un seul cours. Au deuxième échec, il (elle) doit se retirer du programme immédiatement. Une note inférieure à B- est jugée insatisfaisante. Même si l'étudiant(e) redresse une note insatisfaisante en reprenant le cours, la note initiale demeure à son dossier et entre dans le calcul du nombre total de notes insatisfaisantes.
2. L'étudiant(e) dispose d'un maximum de deux ans pour obtenir son certificat d'études supérieures de 15 crédits.

Étudiant(e)s à statut particulier

L'étudiant(e) à statut particulier doit répondre aux exigences universitaires et linguistiques de l'École d'éducation permanente et obtenir une note minimale de B- dans chacun de ses cours, y compris

les cours associés et préalables. Il (Elle) ne peut avoir plus de deux notes insatisfaisantes à son dossier. À la troisième note insatisfaisante, il (elle) doit se retirer immédiatement de l'École d'éducation permanente. Une note inférieure à B- est jugée insatisfaisante. Même si l'étudiant(e) redresse une note insatisfaisante en reprenant le cours, la note initiale demeure à son dossier et entre dans le calcul du nombre total de notes insatisfaisantes.

L'étudiant(e) qui ne satisfait pas aux normes minimales de l'École d'éducation permanente ne peut poursuivre son programme d'études, ne peut plus suivre de cours à titre d'étudiant(e) à statut particulier et voit son inscription annulée. L'étudiant(e) ayant reçu une demande de retrait n'est pas autorisé(e) à s'inscrire à d'autres cours ou programmes de l'École d'éducation permanente ni à se prévaloir de privilèges de report à la session suivante.

L'École d'éducation permanente de l'Université McGill reconnaît aux étudiant(e)s le droit de contester une décision universitaire sur le fond ou la forme, y compris les décisions sur le maintien dans un programme ou l'application des règles et des exigences universitaires. Si l'étudiant(e) souhaite se pourvoir en appel, il (elle) doit le faire par écrit, directement auprès du comité d'appel de l'École d'éducation permanente. Sa demande doit être accompagnée des documents justifiant sa réintégration.

Durée maximale des études

L'étudiant(e) inscrit(e) à un seul programme menant à l'obtention d'un certificat d'études supérieures ou diplôme de 30 crédits doit terminer son programme dans un délai de quatre ans suivant sa première inscription. L'étudiant(e) inscrit(e) à un seul certificat d'études supérieures de 15 crédits doit terminer son programme dans un délai de deux ans suivant sa première inscription. Ces durées sont rajustées en cas d'obtention d'équivalence ou de changement de programme. L'étudiant qui dépasse la durée maximale fixée peut demander, par écrit, une prolongation au (à la) conseiller(-ère) des programmes des cycles supérieurs. La révision demandée doit être approuvée par la direction.

L'étudiant(e) qui ne s'est inscrit(e) à aucun cours de son programme depuis un an doit refaire une demande d'admission, payer les frais associés et répondre aux nouvelles exigences du programme, le cas échéant.

Cours associé

Ce terme désigne un cours qui doit être suivi avant ou en même temps que d'autres cours du programme. Les conditions qui s'appliquent aux cours associés doivent être respectées pour tous les cours, y compris ceux qui ont été reportés (L).

Cours associés pour les programmes

Certains programmes prévoient la réussite de cours associés précis. Il est fortement recommandé que l'étudiant(e) suive tous les cours associés d'un programme au début de ce programme. À noter que l'étudiant(e) doit avoir réussi tous les cours associés pour obtenir le diplôme rattaché à son programme.

Cours et conditions préalables

Certains cours sont réservés aux étudiant(e)s qui ont atteint un certain niveau de connaissances en suivant d'autres cours. Ainsi, le cours A est préalable au cours B si l'admission au cours B requiert la réussite du cours A avec une note jugée satisfaisante. Ces cours ou conditions

préalables sont indiqués dans la description de cours. L'étudiant(e) doit satisfaire à ces préalables pour s'inscrire au cours. En cas de doute sur son admissibilité, il (elle) doit se renseigner auprès de l'École d'éducation permanente. L'étudiant(e) doit avoir suivi tous les cours préalables exigés avant de s'inscrire à un cours, y compris tous les cours ayant fait l'objet d'un report (L). Par conséquent, l'étudiant(e) doit abandonner un cours s'il (si elle) a obtenu une note de D, F, L ou J à l'un des cours préalables ou associés et se réinscrire à ce dernier.

Remarque: Un(e) étudiant(e) qui contrevient au règlement ci-dessus pourrait voir le cours en question immédiatement retiré de son dossier, ce qui pourrait modifier la charge de cours et entraîner un statut d'étudiant(e) à temps partiel.

Cours obligatoires

Les programmes comportent souvent un certain nombre de cours obligatoires. Il s'agit de cours que l'étudiant(e) doit absolument réussir pour satisfaire aux exigences du programme, à moins d'avoir obtenu une exemption.

Cours complémentaires

Les programmes peuvent comporter un certain nombre de cours complémentaires. Il s'agit de cours choisis dans une liste restreinte, ou dans un domaine ou une discipline en particulier. Dans certains cas, l'étudiant(e) doit s'inscrire à un certain nombre de ces cours complémentaires pour satisfaire aux exigences de son programme.

Charge de cours

Tous nos programmes sont structurés de manière à être suivis à temps partiel. C'est pourquoi il est déconseillé de s'inscrire à plus de deux cours par session. Toutefois, si un(e) étudiant(e) a des motifs valables de vouloir étudier à temps plein, les conditions suivantes s'appliquent:

- l'étudiant(e) pourra, si l'horaire le permet, s'inscrire à une charge de cours complète à sa première session d'études;
- si l'étudiant(e) échoue à un cours, sa charge sera réduite à trois cours la session suivante;
- si l'étudiant(e) échoue à deux cours, sa charge sera réduite à deux cours la session suivante;
- si l'étudiant(e) échoue à quatre cours, on lui demandera de se retirer du programme.

Il y a échec lorsque la note est inférieure à B- (65 %).

Séances d'information

Il y a des séances d'information toute l'année : consultez le site Web de l'École d'éducation permanente pour connaître les dates. Ces séances vous renseignent sur des cours et des programmes particuliers. Des conseillers(-ères) aux études et des coordonnateurs(-trices) des programmes universitaires sont sur place pour vous expliquer les exigences des programmes, les formalités d'admission, etc. Si vous envisagez de suivre des cours à la prochaine session, nous vous suggérons fortement d'y assister.

Inscription aux cours d'études supérieures

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à la section Critères d'admission.